



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

\*\*\*\*

**ECOLE ELEMENTAIRE**  
**270 RUE DU VIEUX CHÂTEAU**  
**51530 DIZY**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale des sécurité et d'accessibilité,  
Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,  
Vu le Code de la Construction et l'Habitation (articles R123-1 à R123-55),  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,  
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances),  
Vu la visite période du 08/10/2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 décembre 2024,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'établissement dénommé Ecole Elémentaire de **type R de 4ème catégorie**, au **270 rue du Vieux Château - 51530 DIZY**, est autorisé à fonctionner.

**Article 2 :** Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epernay,
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Ecole Elémentaire.

Fait à DIZY, le 13 janvier 2025

M. le Maire



Antoine CHIQUET